

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241112-2024-DM-142A-AU  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

*publié - Notifié le 19.11.2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par le Maire  
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur  
Municipal*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2024-DM-142A

Du 12 novembre 2024

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Africolor pour le spectacle « L'Afrique en-chante Kassav' » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Africolor dispose du droit d'exploitation du spectacle « L'Afrique en-chante Kassav' » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur.

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « L'Afrique en-chante Kassav' » pour l représentation tout public, le samedi 7 décembre 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé avec Africolor - 5, rue Arthur Groussier - 75010 PARIS, pour l représentation du spectacle « L'Afrique en-chante Kassav' » :

- Le samedi 7 décembre 2024 à 20h.
- À l'Espace Sarah Bernhardt.
- Pour un montant de cession de 16 000 euros TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

*Le Maire,*

*Abdelaziz HAMIDA.*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.